



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Affaire suivie par Nathalie BOULAY
Adjointe au chef du bureau de l'appui
territorial et des politiques
économiques et sociales
Responsable de la CDAC

Rouen, le

– 6 NOV. 2020

Le préfet,
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 29 octobre 2020, sous la présidence de Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Monsieur le préfet, a examiné **le dossier n° 2020-05** concernant la demande de création d'un E.Leclerc Drive à Dieppe.

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- le décret du président de la république en date du 1^{er} avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral n° 19-153 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint ;
- l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 76 217 20 00020 déposée à la mairie de Dieppe le 6 juillet 2020 par la SAS DIEPPEDIS, dont le siège social est situé à MARTIN EGLISE (76370) Etranc, agissant en qualité de future exploitante, enregistrée le 28 septembre 2020 par le préfet de la Seine-Maritime et visant à la création d'un E.Leclerc Drive à Dieppe ;
- l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 29 octobre 2020 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur Romaric COURTIER-ARNOUX, rapporteur de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Madame Nadia MAFFEI, personnalité qualifiée désignée par la chambre de commerce et d'industrie Rouen Métropole, et Monsieur Christophe BRUSCHERA, personnalité qualifiée désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime, présentant la situation du tissu économique dans la zone de chalandise et l'impact du projet sur ce tissu économique.

CONSIDÉRANT

- qu'il s'agit de la création d'un E.Leclerc Drive sur le site d'un ancien concessionnaire Citroën ;
- que le projet n'engendre pas d'artificialisation d'espaces naturels agricoles et forestiers ;
- que le projet va permettre la réhabilitation d'une friche ;
- que le projet répond à un service peu présent sur le territoire de la communauté d'agglomération Dieppe Maritime et peut être complémentaire aux commerces de proximité ;
- que le projet intègre des équipements d'économie d'énergie ;
- que le projet intègre un système de production d'énergie renouvelable de 200 m² de panneaux photovoltaïque sur l'auvent qui abritera les pistes de retrait des marchandises ;
- que la surface des espaces verts présents sur le site est quasiment doublée.

Décide de rendre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée (7 oui et 2 abstentions sur 9 votants).

Ont voté favorablement :

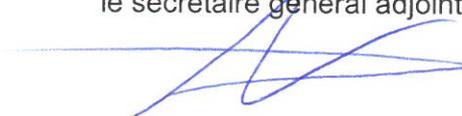
- monsieur François LEFEBVRE, représentant le maire de Dieppe, commune d'implantation ;
- monsieur Alain MARATRAT, représentant le président de la communauté d'agglomération Dieppe Maritime dont est membre la commune d'implantation ;
- monsieur Christophe FROMENTIN, désigné par le conseil du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Dieppe Pays Normand chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation, ou son représentant ;
- madame Isabelle VANDENBERGHE, représentant le président du conseil régional ;
- monsieur Michel LEJEUNE, maire de Forges-les-Eaux, représentant les maires au niveau départemental
- monsieur Boris MENGUY (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et monsieur Badredine DADCI (France nature environnement Normandie), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Se sont abstenus :

- monsieur François MARTOT (UFC Que Choisir) et monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 29 octobre 2020, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SAS DIEPPEDIS, dont le siège social est situé à MARTIN EGLISE (76370) Etrans, visant à la création d'un E.Leclerc Drive, composé de 5 pistes de ravitaillement, d'un auvent de 289 m² et d'une surface de stockage des commandes préparées de 300 m², à Dieppe (76200) 24 avenue Normandie Sussex.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le secrétaire général adjoint,



Vincent NATUREL

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.